Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_173-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 37
Absents représentés : 4

Date de la convocation : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Le Gonidec, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Cellier-Chenoir représentée par M. Règnault, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, Mme Lemoine représentée par M. Hervé,

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Janvier

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_173_020_8.2 : Présentation règlement de fonctionnement du Pôle Social et Solidaire et information sur la convention de mise à disposition des bureaux dans le cadre des permanences

Monsieur Pascal REGNAULT, Conseiller Délégué en charge du Centre Social, expose la situation suivante

Ouvert depuis juin 2021, la fréquentation du Pôle Social et Solidaire est en évolution constante. En 2025, l'accueil a recensé 6000 sollicitations (passages physiques et appels), dont 91% concerne l'accueil physique. Cela correspond à environ 27 sollicitations par jour d'ouverture.

Face à l'afflux de plus en plus significatif chaque année, l'enjeu est donc d'officialiser un règlement de fonctionnement qui détermine les règles communes applicables à tous les usagers, professionnels et partenaires qui fréquentent le bâtiment.

Ce règlement est présenté et permettra :

- De clarifier les règles d'utilisations des locaux (horaires, conditions d'accès, réservations des salles),
- De garantir le bon vivre-ensemble en précisant les règles de vie, laïcité, respect du matériel, des personnes etc.,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260709-2026_173-DE

- De présenter les règles d'usages liés aux différents espaces (Espace public numérique, cuisine pédagogique, salles de réunion et d'animation etc.,
- De présenter les règles en matière de sécurité, les droits et devoirs de chaque usager, ainsi que les sanctions
- De faire un focus sur les activités du centre social (présentation, inscriptions aux activités, bénévolat etc.)

Pour information, une convention de mise à disposition des bureaux de permanences est rédigée.

Le Pôle Social et Solidaire accueille également de nombreux partenaires. En effet, en 2025, une dizaine de structures ont assuré des permanences régulières au sein du bâtiment : CDAS, PAE, Mission Locale, PAEJ, O2R, CMPP, CLIC, France Travail, France Active, Référente RSA, dispositif de déplacements solidaires etc.

Ces permanences représentent un taux d'occupation des bureaux proche de 60% (en tenant compte d'une baisse de la fréquentation et de la demande durant les vacances scolaires).

Deux bureaux sont mis à dispositions des partenaires, de manière gratuite.

Le projet de convention de mise à disposition des bureaux vient donc formaliser la relation entre Couesnon Marches de Bretagne et le partenaire qui utilise un bureau.

Ce projet de convention précise :

- La description des locaux et les équipements mis à disposition (espace de travail, accès internet, impressions/reprographie…)
- Les modalités de réservation des bureaux
- Les horaires d'utilisation
- Les obligations : le respect des règles (matériel, locaux, horaire, personnes, règlement de fonctionnement)
- La durée de la convention avec tacite reconduction, ainsi que la modalité de résiliation (préavis 1 mois par lettre recommandée)
- Le volet administratif (rappel des responsabilités, protection des données personnes, litige et droit applicable, assurance)

Monsieur Pascal REGNAULT, Conseiller Délégué en charge du Centre Social, présente le projet de règlement de fonctionnement du Pôle Social et Solidaire et demande aux élus de se prononcer sur sa validation.

Concernant les conventions de mise à disposition des bureaux, Monsieur le Président a délégation pour les signer.

Vu l'exposé de Monsieur Pascal REGNAULT, conseiller Délégué en charge du Centre Social,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition Monsieur Pascal REGNAULT, Conseiller Délégué en charge du Centre Social, telle que présentée ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE